



L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à 18 h 30, le Comité Syndical du SEBV, régulièrement convoqué le cinq mars, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 79

Nombre de membres en exercice : 79

Quorum à atteindre en temps normal : (79/2+1) : 40

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : **40**

Nombre de pouvoirs : **6**

Nombre de suffrages exprimés : **46**

Présents pour le quorum : 40

Mme LOISY Pauline	Suppléant de	Mme QUENTIN	CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme LEVÉQUE Marie-Claude	Suppléante de	Mme DE PIEDOÛE	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VEGRE
Mme BAY-DESILES Valérie	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHARPONT
M. DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme DEQUAIRE Sylviane	Titulaire		CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
Mme DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M. PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M. TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
Mme PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M. LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M. GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M. SIMON Marc	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-OUEN-MARCHEFROY
M. FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
Mme LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M. BINET Eric	Titulaire		CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M. GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M. MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M. RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M. MARTIN Jean-Luc	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	COULOMBS
Mme LE GUIL Laëtitia	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	NERON
M. LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CHAUDON
M. ROSSIGNOL Patrick	Suppléant de	M. CORRE	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	MEVOISINS
M. MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	LORMAYE
M. BLANCHET Michaël	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SAINT-PIAT
M. M. CRASSIN Gérard	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	PIERRES
M. GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SOULAIRES
Mme VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	CROTH
M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE
M. VERDIER Jean-François	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	MARCILLY SUR EURE

Mme JEZEQUEL Annie	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M. ALORY Christophe	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	
M. GIRARD Didier	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT
M. TROGNON Luc	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT
Mme MATRINGE Renée	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	CHAMBRAY
M. MORISOT Jean-Marc	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	MENILLES
Mme CHIREZ Florence	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	NEUILLY SUR EURE
M. GIMONET Pascal	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	NEUILLY SUR EURE
M. DUVAL Alain	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	PACY SUR EURE
M. METAYER Benoit	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	PACY SUR EURE

Absents excusés ayant donné pouvoir : 6

Mme LAMY Marie-Pierre titulaire EPN commune de SAINT-VIGOR donne pouvoir à M. LAMBLARDY
M. DE MONICAULT Jean-Michel titulaire SNA commune de CROISY-SUR-EURE donne pouvoir à M. ALORY
M. DUGUAY Pascal titulaire SNA commune de FAINS donne pouvoir à M. DUVAL
M. GARREAU Cyril titulaire SNA commune de CROISY-SUR-EURE donne pouvoir à M. MORISOT
M. COURTAT Didier titulaire SNA commune de MENILLES donne pouvoir à Mme MATRINGUE
Mme DE SOUSA Evelyne titulaire CAP commune de BONCOURT donne pouvoir à Mme PATUREL

Absents excusés : 9

M. CHERON Denis	Titulaire	CA Pays de Dreux	MONTREUIL
M. MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :	CA Pays de Dreux	ROUVRES
M. STEPHO Damien	Titulaire	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
Mme CHANFRAU Dominique	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	NOGENT LE ROI
Mme DEVINCK Jacqueline	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	VILLIERS LE MORHIER
M. QUESNE Gilles	Suppléant de Mme DEVINCK	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	VILLIERS LE MORHIER
M. BERGER Pierre	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M. ALVES PINTO Antonio	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	HARDENCOURT COCHEREL
Mme LEON PERDON Virginie	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	HECOURT

Également présents (sans voix délibérative) : 3

M. GOURDES Patrick	Suppléant de Mme LE BRIS	CA Pays de Dreux	SAUSSAY
Mme MEZARD Marie-Laure	Suppléante de M. BLANCHET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SAINT-PIAT
M. LETENNEUR Gilbert	Suppléant de M. GATINE	CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE
M. FAVREAU	Suppléant de M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	SAINTE-GELMME-MORONVAL

Mme LOISY Pauline est nommée secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

Mme LAZ, Mme WALLET-JEGOUZO, M. POITEVIN, M. LAGARDE.

Note préalable du rédacteur :

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;

- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

Le Président déclare la séance ouverte à 18h30

Il indique que le quorum est atteint et débute la séance.

Ordre du jour :

- Délibération n° 2025-15 : Avenants aux marchés PPMHA pour y inclure l'ex SIRE2
- Délibération n° 2025-16 : Mise à jour du tableau des effectifs
- Délibération n° 2025-17 : Rapport d'orientations budgétaires 2025
- Informations et questions diverses : Rapport d'activité 2024

Désignation du secrétaire de séance : Mme LOISY Pauline

Le Président revient ensuite sur le procès-verbal du comité du 28/01/2025 et propose sa validation aux membres puis procède au vote.

Le procès-verbal du comité du 28/01/2025 est validé à l'unanimité.

Une déléguée demande que soient présentées les délégations de chaque Vice-Président.

Le Président invite les Vice-Présidents à décliner leurs délégations qui sont les suivantes :

M. LEMOINE 1^{er} Vice-Président délégation aux finances ;

M. ROY 2^{ème} Vice-Président délégation travaux ;

Mme PATUREL 3^{ème} Vice-Présidente délégation travaux ;

M. DUVAL 4^{ème} Vice-Président délégation travaux ;

M. ALORY 5^{ème} Vice-Président délégation travaux et ressources humaines

Délibération n° 2025-15 Avenants aux marchés PPMHA pour y inclure l'ex SIRE2

Exposé du Président

Le Syndicat de l'Eure, de la Blaise et de la Vesgre (SEBV) nouvellement formé au 1er janvier 2025 a repris les marchés antérieurement lancés par ces prédécesseurs du SBV4R et du SIRE 2.

Dans l'objectif de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, le SBV4R avait lancé deux marchés (2022 et 2023) concernant l'établissement des Programmes Pluriannuels de gestion et de restauration des Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH) sur les cours d'eau de la Vesgre, de l'Eure et de la Blaise par les délibérations 2022-07 et 2023-07. De son côté, le SIRE 2 était en cours de rédaction de son propre marché PPMAH sur l'Eure aval.

Aujourd'hui, suite à la fusion, il paraît opportun d'étudier la possibilité d'avenanter les 2 marchés lancés par le SBV4R afin d'y inclure le territoire de l'ancien SIRE 2 et ainsi obtenir des rendus cohérents sur l'ensemble du territoire du SEBV.

Après échanges avec le service juridique du syndicat (ELI) et l'avis de la préfecture d'Eure-et-Loir, les marchés peuvent être avenantés par application de l'article L. 2194-1 complété par l'article R. 2194-2 du Code de la Commande Publique indiquant : « *le marché peut être modifié lorsque, sous réserves de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, **quelque soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial*** ».

Après échanges avec les bureaux d'études recrutés pour ces marchés, les nouvelles tranches seront de l'ordre de 70 000 € HT maximum chacune.

La présente délibération a donc pour objectif d'autoriser la prise d'avenants des marchés 2022-02 (PPMA) et 2023-04 (PPMH) par l'ajout de tranches optionnelles « Eure aval ».

Ainsi, avec avenants, les principales caractéristiques des marchés sont :

	Marché PPMA	Marché PPMH
Type	Marché d'appel d'offres ouvert (Marché formalisé)	
Tranches du marché initial et montants	TF : Vesgre (43 725 € HT) TO 1 : Blaise (56 125 € HT) TO 2 : Eure (75 200 € HT) Total = 175 050 € HT	TF : Vesgre (29 650 € HT) TO 1 : Blaise aval (35 975 € HT) TO 2 : Eure (91 300 € HT) TO 3 : Blaise amont (27 150 € HT) Total = 184 075 € HT
Tranches supplémentaires et montants estimés	TO 3 : Eure aval (70 000 € HT)	TO 4 : Eure aval (70 000 € HT)
Montant total du marché hors missions complémentaires	245 050 € HT	254 075 € HT

⇒ **Montage financier** : Ces marchés ont déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers, qui ont été acceptées. Les tranches supplémentaires feront l'objet de demandes de subventions supplémentaires.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à avenanter les marchés PPMA et PPMH du SBV4R afin d'inclure le territoire de l'ancien SIRE 2 :

Vu les articles L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-07 du SBV4R relative au lancement d'un marché de prestations intellectuelles pour la définition d'un PPMHA sur le territoire du SBV4R ;

Vu la délibération n°2023-07 du SBV4R relative au lancement d'un marché de prestations intellectuelles pour la définition d'un PPMH sur le territoire du SBV4R ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024355-0002 du 20 décembre 2024 portant création du Syndicat Mixte Eure Blaise Vesgre (SEBV) par fusion entre le Syndicat Intercommunautaire de la Rivière Eure 2^{ème} section (SIRE 2), le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R). ;

Vu les statuts du syndicat SEBV ;

Considérant la reprise des marchés du SBV4R et du SIRE 2 par le syndicat SEBV nouvellement formé au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant le courrier du 14/02/2025 de la Préfecture d'Eure-et-Loir confirmant au syndicat la possibilité d'avenanter les marchés du SBV4R ;

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Comité Syndical décide :

- **D'autoriser le Président** à avenanter les marchés publics d'étude de mise en place du PPMA et du PPMH du SBV4R afin d'y ajouter le territoire du SIRE 2 ;
- **D'autoriser le Président** à signer les ordres de mission deancements des nouvelles tranches optionnelles pour un montant maximal de 70 000 € HT pour chacune des deux nouvelles tranches prévues ;
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ces marchés et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations des présents marchés y compris les avenants et les demandes de subventions relatives ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des projets.

Délibération n° 2025-16 : Mise à jour du tableau des effectifs

Exposé du Président :

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Que le Comité Technique (CT) du centre de gestion 28 doit être consulté uniquement sur la suppression d'un poste, en application de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

La période d'essai de l'assistante administrative n'ayant pas donné satisfaction, il convient de relancer une procédure de recrutement sur ce poste.

Afin d'optimiser les possibilités de candidatures, ce poste sera ouvert sur plusieurs grades de catégorie C.

Tableau des effectifs du SEBV							
Grade	Cat	Temps de travail hebdo	Créés	Vacants	Pourvus titulaires	Pourvus contractuels	Supprimés
Filière technique			10	6	1	3	0
Ingénieur	A	35 h	2	2	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	35 h	1	1	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	35 h	3	2	0	1	0
Techniciens territoriaux –	B	35 h	3	1	0	2	0
Adjoint Technique	C	35 h	1	0	1	0	0
Filière administrative			5	4	1	0	0
Attaché	A	35 h	1	0	1	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35 h	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	1	1	0	0	0
Adjoint administratif	C	35 h	1	1	0	0	0
Filière sécurité			1	0	1	0	0
	C	35h	1	0	1	0	0
Total			16	10	3	3	0

Entendu l'exposé **du Président**,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

- **D'autoriser** le Président procéder aux modifications du tableau des effectifs (ci-dessus);
- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires, à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **D'autoriser** le cas échéant au recrutement d'un agent contractuel.



Délibération n° 2025-17 : Rapport d'orientations budgétaires

Exposé du Président :

Le Président introduit le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport adressé aux délégués avec la note de synthèse et la convocation.

Préambule

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Il doit être présenté dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur la situation financière du syndicat. Il doit permettre une vision précise des finances de ce dernier et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers syndicaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

De plus, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit l'obligation d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que de l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 5722-1 à 36 du Code général des collectivités territoriales que :

« Dans le syndicat, le Président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le rapport mentionné en outre comporte, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont le syndicat est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

S'en suit l'étude du rapport d'orientations budgétaires et le débat présenté par **M. LEMOINE 1^{er} Vice-Président**.

Entendu l'exposé du **1^{er} Vice-Président**, le Comité Syndical décide à **l'unanimité**, de prendre acte de :

- La présentation du rapport d'orientations budgétaires dans les termes présentés en annexe,
- La tenue du débat portant sur les orientations budgétaires.

M. LEMOINE 1^{er} Vice-Président présente le ROB.

Résumé des principaux points à retenir :

- Une dynamique d'investissement (de 20 000 € en 2020 à 1 400 000 € en 2024) ;
- Des résultats en fonctionnement et en investissement positifs ;

- Une masse salariale maîtrisée même si elle constitue une part importante de la section de fonctionnement ;
- Un financement des postes partiellement subventionné (environ 50%) ;
- Des participations en évolution mais insuffisantes pour financer l'ensemble des actions GEMAPI ;
- Un endettement faible (2 emprunts de montant et de taux d'intérêt bas).

Puis il annonce les objectifs 2025 :

- Revoir les statuts pour étendre le périmètre aux communes du bassin versant ;
- Communication à renforcer sur les actions du Syndicat (réunions aux élus et délégués) ;
- Avoir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) fort pour répondre notamment à la problématique inondation (plus de 11 millions d'études et travaux sur 2024-2028) et justifier l'évolution de la participation des ECPI ;
- Avoir une réserve pour les investissements futurs et/ou gérer des imprévus ;
- Consolider la nouvelle équipe suite à la fusion ;
- Recruter un chargé de mission PI (18 mai 2025), une assistante administrative, un mi-temps technicien rivière.

En conclusion :

- Un syndicat dynamique et financièrement stable ;
- Des études et travaux qui vont monter en puissance (PI).

Le Président remercie son 1^{er} Vice-Président pour cette présentation ainsi que Mme WALLET-JEGOUZO et son équipe pour la préparation de ce rapport et le travail accompli en 2024.

Il rappelle que les enjeux inondations sont forts sur notre territoire et que la prise de la compétence PI sera indéniablement coûteuse pour le syndicat dans les années à venir.

Le Président ouvre le Débat d'Orientations Budgétaires.

Mme MATRINGUE, déléguée SNA commune de CHAMBRAY s'interroge sur les points suivants :

- La définition du PPMHA ?
- Les études PI 2026-2028 ciblées ?
- Le déplacement des agents sur le territoire ?

M. POITEVIN, technicien rivière explique que le Plan Pluriannuel des Milieux aquatiques et Humides consiste en deux études: Tout d'abord le PPMA ou « Plan Pluriannuel en faveur des Milieux Aquatiques » qui correspond aux anciens PPRE soit un diagnostic de l'état et des dysfonctionnements sur les rivières du territoire ainsi que des propositions d'aménagements à grande échelle dans l'objectif de restaurer les fonctionnalités écologiques du cours d'eau.

Le PPMH pour sa part, ou « Plan Pluriannuel en faveur des Milieux Humides » s'attache à étudier les zones humides adjacentes au cours d'eau principalement. Ainsi, le PPMH suit la même trame que le PPMA mais pour les zones humides type forêts alluviales, roselières, marais et zones d'expansions de crues.

Mme LAZ, responsable technique répond à la question sur les études PI : la priorité est de terminer les études sur les 4 Systèmes d'endiguement (SE), puis en 2027, s'orienter vers de nouvelles études ou travaux en réflexion et qui seront ciblés dès lors que le nouveau syndical aura une connaissance plus précise de son nouveau territoire.

Mme WALLET-JEGOUZO responsable administrative répond à la question sur le déplacement : les agents se déplacent avec 3 véhicules appartenant au syndicat. Un des garde-rivières utilise en permanence son véhicule personnel et se fait rembourser ses frais de déplacement (barème kilométrique). Ce fonctionnement historique a été repris lors de la fusion mais une réflexion sur le coût /avantage sera à mener.

Présentation du rapport d'activité 2024 puis Questions diverses

La responsable technique et les 2 techniciens présentent le rapport d'activités 2024 ainsi que les perspectives 2025 études et travaux GEMAPI.

Le Président félicite les agents pour cette présentation et pour le travail accompli en 2024.

M. GATINE, délégué EPN commune de GARENNES-SUR-EURE remercie le syndicat pour les travaux de RCE effectués sur sa commune qui en plus de restaurer la continuité écologique (RCE) ont permis une réduction des inondations.

Mme LEBRIS, déléguée CAP, commune de SAUSSAY se dit également très satisfaite des travaux RCE effectués sur sa commune.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, le Président lève la séance à 20h10.

Le secrétaire de séance

Pauline LOISY

Le président,



Daniel RIGOURD
SEBV
SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE
Après dépôt à la Sous-Préfecture, le

Le Président,

Daniel RIGOURD